

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de Juillet 2024, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire.**

Nombre de Membres

Date de Convocation : 12 Juillet 2024

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 14

Présents : 10

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mme GABILLY Jacqueline, Mme LEZAY Anita, Mr BRIN David, Mr CADOUX Claude, Mme CHAIGNE Isabelle, Mme COBLARD Micheline, Mr COLLON Olivier, Mr BRIFFAUD Philippe

ABSENTS EXCUSÉS : Mr CLÉMENT Philippe (pouvoir à Mr RIMBEAU Jean-Pierre)

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mr FAUGER Sylvain, Mme GUESNE Lydie, Mme CHAUVEAU Cécile

Mme GABILLY Jacqueline a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du PV du conseil municipal du 20 Juin 2024
2. Déclassement d'un chemin rural
3. Révision forfait chauffage logements communaux et garderie périscolaire
4. City stade
5. Remboursement administré vente concession cimetièrre
6. Subvention anciens combattants
7. Ouverture d'un poste d'agent technique
8. Ouverture d'un poste apprenti
9. Refacturation frais nettoyage locaux stade foot
10. Refacturation taillage haie d'un administré

Questions diverses

- ✚ Boitier cyberattaque
- ✚ PCS
- ✚ Manifestations à venir
- ✚ Logement Rémy
- ✚ Boulangerie
- ✚ Conciergerie

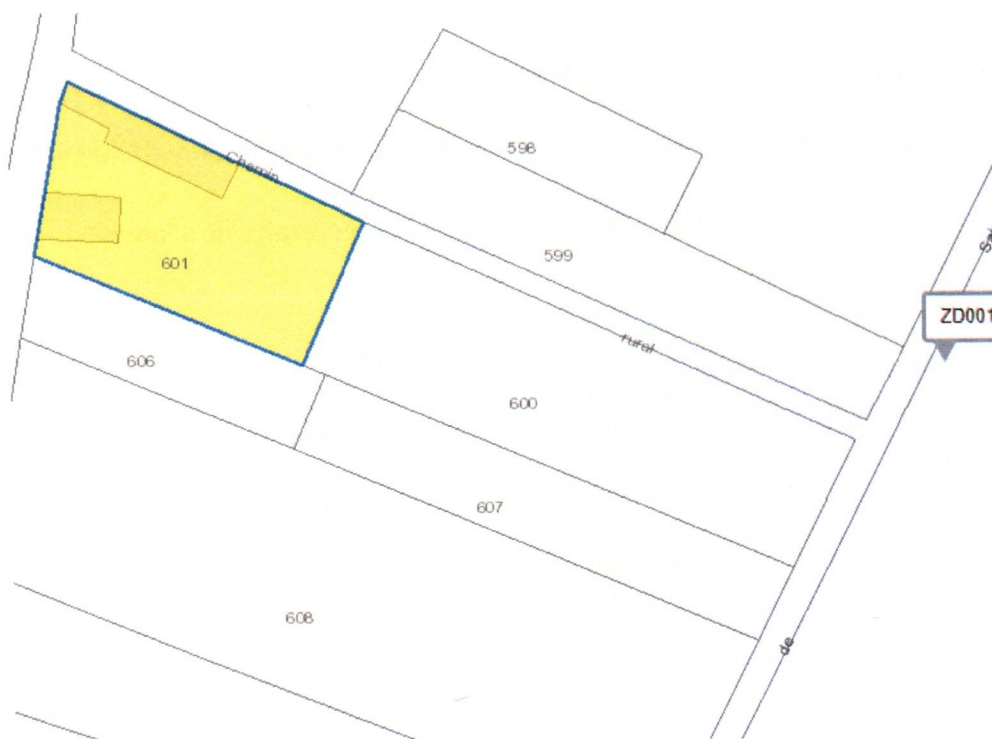
1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du Jeudi 20 Juin 2024

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 20 Juin 2024 n'appelant aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° D2024/ 00045 :

➤ **Déclassement chemin rural pour acquisition entre les parcelles cadastrées G0601-G0597-G0598-G0599**

Après lecture du courrier reçu en mairie le 24 Mai 2024, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que les propriétaires de la parcelle G0601 (cf plan ci-dessous) souhaitent acquérir une partie du chemin rural passant à l'arrière de leur propriété (partie adjacente) au prix défini par le Service des domaines.





Mr le Maire propose à l'assemblée présente que les administrés acquièrent la partie adjacente comme souhaitée dans leur courrier. L'autre partie pourra être cédée aux autres riverains. En amont un bornage devra être réalisé.

Le déclassement de ce chemin est obligatoire, celui-ci doit être désaffecté à l'usage du public.

Le conseil considère que le chemin peut être désaffecté à l'usage du public, celui-ci n'étant jamais empreinté, son tracé n'étant plus visible.

Une enquête publique de 15 jours devra être réalisée selon le code de la voirie routière.

Pour mener cette enquête, un commissaire enquêteur devra être retenu et un arrêté municipal établi. A la fin de l'enquête, si aucune prescription n'est portée sur le registre, le commissaire rendra un rapport, le chemin pourra dès lors être déclassé et vendu.

Si aucune opposition n'est faite, les frais notariés resteront à charge des administrés souhaitant l'acquérir. Les frais de bornage payés par la municipalité en amont seront refacturés au prorata de la longueur de chemin cédée. Chaque partie du chemin pourra être cédée moyennant la somme de 10€.

Après avoir entendu Mr le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire.
- D'autoriser Mr le Maire à faire border le chemin rural en question.
- D'autoriser Mr le Maire à retenir un commissaire enquêteur après consultation de la liste départementale des commissaires enquêteurs de l'année 2024.

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien l'enquête publique pour le déclassement de ce chemin rural.
- D'autoriser Mr le Maire à prendre l'arrêté prescrit pour une enquête publique.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents notariés si une vente a lieu.

❖ Déclassement d'un chemin rural	<input type="radio"/> Pour : 11 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
----------------------------------	---

DELIBERATION N° D2024/ 00046 :

➤ Révision du forfait chauffage pour les logements communaux et la garderie périscolaire

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors des séances du 15/10/2018 et 22/10/2020, il avait été décidé d'appliquer un forfait chauffage aux occupants des logements communaux bénéficiant du chauffage de la chaufferie centrale, ainsi qu'à la Communauté de communes, dans le cadre de la garderie périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle que ce forfait est calculé en fonction de la superficie de chaque logement, de l'achat de plaquettes ainsi que du montant annuel pour l'entretien de la chaudière.

Le montant de chaque critère énoncé ci-dessus se détermine de la façon suivante :

- Superficie totale des bâtiments chauffés par la chaufferie centrale : 1762 m²
- Superficie des bâtiments concernés par le forfait (305 m²) :
 - Logement 5 rue Alphonse Lavois : 95 m²
 - Logement 7 rue Jean de St Goard : 90 m²
 - Garderie périscolaire : 120 m²
- Facturation totale pour l'achat de plaquettes de bois (année 2023) : 16126.54 € (Total 19002.10€ – régularisation exercice précédent n-1 1361.78€ + 1513.78€)
- Facturation totale pour l'entretien de la chaudière (année 2023) : 2928.25 €

Soit un récapitulatif par bâtiment :

Adresse du bâtiment	Chauffage	Entretien chaudière	Total annuel	Charges mensuelles		
				Chauffage	Entretien	Total
5 rue Alphonse Lavois	869,48 €	157,88 €	1 027,36 €	72,46 €	13,16 €	85,62 €
7 rue Jean de St Goard	823,72 €	149,57 €	973,29 €	68,64 €	12,46 €	81,10 €
Garderie Périscolaire	1 098,29 €	199,43 €	1 297,72 €	91,52 €	16,62 €	108,14 €
	2 791,48 €	506,88 €	3 298,36 €	232,62 €	42,24 €	274,86 €

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal sur l'application de ce forfait mensuel.

Ce tarif sera appliqué à partir du 1^{er} août 2024 (sauf pour la garderie périscolaire, à compter du 1^{er} juin 2024) et révisable chaque année au 1^{er} juillet en tenant compte des charges de l'année précédente.

Après vote et à l'unanimité, les membres présents émettent un avis favorable.

❖ Révision forfait chauffage logements communaux et garderie périscolaire	<input type="radio"/> Pour : 11 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
---	---

DELIBERATION N° D2024/ 00047 :

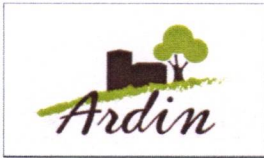
➤ **City stade**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement d'un city stade qui permettrait d'enrichir l'offre d'activités proposées aux jeunes de la commune et aux écoles mais aussi d'encourager la pratique physique et sportive pour tous.

Le programme des travaux prévoit la création d'une plateforme en béton, ainsi que la fourniture et la pose du city stade. Le coût de l'opération est estimé à 115 000 €, suivant les travaux suivants :

Plateforme enrobée réceptionnant structure :	25 000 €
Structure 30 x 15 m avec modules de skate park :	90 000 €
COÛT HT :	115 000 €

Monsieur Le Maire propose au conseil de délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :



CTIY STADE SKATE PARK

PLAN DE FINANCEMENT HT

DEPENSES		RECETTES	
PLATE FORME	25 000,00 €	AGENCE NATIONALE DU SPORT	42 447,00 €
STRUCTURE	90 000,00 €	FONDS DE SOLIDARITE DEPARTEMENTAL	49 553,00 €
		AUTOFINANCEMENT	23 000,00 €
TOTAL HT	115 000,00 €	TOTAL HT	115 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

1. D'approuver la création du city stade
2. D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus
3. Autorise Monsieur Le Maire à solliciter les subventions et à signer tous documents nécessaires à ce dossier

❖ Citystade – plan financement – demande de subventions	<input type="radio"/> Pour : 11 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
---	---

DELIBERATION N° D2024/ 00048 :

➤ **Remboursement administrée vente concession cimetière**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté de concession a été pris dans le cimetière communal d'Ardin suite à l'acquisition d'une concession (emplacement B 069) par une administrée en vue d'y fonder la sépulture de sa famille.

Il s'avère qu'après contact avec l'administrée et plusieurs recherches effectuées le titre de concession perpétuelle pour un emplacement de 4m² avait déjà été accordé à la famille le 7 décembre 1978.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rembourser les frais à la personne à savoir 70 euros.

Un mandat d'annulation de titre sera établi selon l'imputation 673.

Après vote et à l'unanimité, les membres présents émettent un avis favorable à la délibération présentée par Mr le Maire.

❖ Remboursement administrée vente concession cimetièrè	<input type="radio"/> Pour : 11 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
--	---

DELIBERATION N° D2024/ 00049 :

➤ Subvention F.N.A.C.A

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande reçue du comité local d'Ardin (F.N.A.C.A) pour participer à l'achat d'une médaille.

Un des leurs a reçu la légion d'honneur le 19 mars 2024 à l'occasion de la commémoration en l'honneur des hommes tombés aux combats pendant la guerre d'Algérie, Maroc et Tunisie. Il était soldat de deuxième classe dans le 17^{ème} Bataillon des chasseurs à pied, il a reçu une balle en allant secourir un ami blessé.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à leur demande et de verser une subvention d'un montant de 80 euros à l'association (F.N.A.C.A) des anciens combattants d'Ardin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable pour cette subvention.

❖ Subvention FNACA Ardin	<input type="radio"/> Pour : 11 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
--------------------------	---

DELIBERATION N° D2024/ 00050 :

➤ Ouverture d'un poste d'agent technique

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Agent technique (adjoint technique territorial, ou adjoint technique principal première classe ou adjoint technique principal deuxième classe) suite au départ d'un agent en contrat aidé au 23/07/2024. Grade à définir selon le profil du candidat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un emploi**, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{ER} Septembre 2024, afin d'effectuer les travaux d'entretien aux espaces verts de la collectivité, de maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie, assurer l'entretien courant du matériel.

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux, adjoint technique principal première classe, adjoint technique principal deuxième classe. La rémunération sera fixée conformément à la grille indiciaire du grade de référence et tiendra compte du régime indemnitaire de la collectivité.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction de son profil et fixés conformément à la grille indiciaire du grade de référence et du régime indemnitaire de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres présents émettent un avis favorable à cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, de procéder à la publicité et au recrutement.

❖ Ouverture d'un poste d'agent technique	<input type="radio"/> Pour : 11 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
--	---

DELIBERATION N° D2024/ 00051 :

➤ **Refacturation frais locaux stade foot suite camp association E.E.I.F**

Mr le Maire informe l'assemblée que nous avons accueilli des jeunes scouts de l'association E.E.I.F (Camp BM 14) du dimanche 7 juillet 2024 au mardi 9 juillet 2024 matin dans les locaux communaux du stade de foot du Chaillot.

Malheureusement, les locaux ont été laissés en mauvais état (dégradations, WC bouchés, locaux ouverts, déchets à l'extérieur et intérieur des locaux...), non-respect des consignes sur le site d'accueil.

La collectivité a dû faire appel au personnel communal pour effectuer le nettoyage et déboucher les sanitaires.

A ce titre, Mr le Maire propose de refacturer le temps effectué au nettoyage à savoir :

- Femme de ménage :
 - Taux horaire charges comprises 17.14€
 - Temps passé : 4 heures

- Agent technique :
 - Taux horaire charges comprises 22.29€
 - Temps passé : 2 heures

Un titre de 113.14€ sera adressé à l'association E.E.I.F 27 Avenue De Segur 75007 PARIS selon l'imputation 70878 comme indiqué par les services du centre des finances publiques.

Après en avoir délibéré, les membres présents émettent à l'unanimité un avis favorable à cette proposition.

❖ Refacturation à une association de scouts des frais de nettoyage locaux stade foot	<input type="radio"/> Pour : 11 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
--	---

DELIBERATION N° D2024/ 00052 :

➤ Refacturation taillage haie d'un administré

Mr le Maire informe l'assemblée que la collectivité a dû intervenir pour tailler la haie d'un administré qui gênait la circulation sur la voie publique malgré plusieurs courriers adressés dont un par voie d'huissier.

L'administré n'ayant pas fait le nécessaire, Monsieur le Maire a donc mandaté les agents des services techniques de la commune pour effectuer les travaux.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la refacturation des frais de la façon suivante :

- Taux horaire mécanique proposé : 80 € de l'heure
- Temps passé : 2.5 heures
- Taux horaire agent : 20€ de l'heure.

Ces montants tiennent compte du temps passé au secrétariat pour les divers courriers et démarches, du temps des agents communaux (trois agents) et de l'utilisation du matériel (lamier, tracteur, remorque).

Après consultation du centre des finances publiques, un titre de 350€ sera adressé à l'administré sus-cité selon l'imputation 70878.

Après en avoir délibéré, les membres présents émettent à l'unanimité un avis favorable à cette délibération.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal que cette délibération soit retenue comme base pour toute refacturation de travaux en cas de conflit avec un administré par le futur.

Après en avoir délibéré, les membres présents émettent à l'unanimité un avis favorable à la proposition sus-citée.

❖ Refacturation taillage haie d'un administré	<input type="radio"/> Pour : 11 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
---	---

DELIBERATION

➤ Ouverture poste apprenti

❖ Délibération reportée	
-------------------------	--

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses :

- 🚧 Boitier cyberattaque : Madame Hays présente le service proposé qui ferait fonction de protection pour la cyberattaque. Adhésion à un groupement de commandes.
- 🚧 PCS : Positionnement à prévoir.
- 🚧 Dispositif argent de poche : deux jeunes sont présents actuellement pour une durée de dix jours avec les agents de la filière technique.
- 🚧 La commission loisirs fait un rappel sur les manifestations à venir :
 - 27 Juillet 2024 Guinguette : Présence de 4 Food Trucks, un commerce ambulant de glaces artisanales et churros, vente de glaces par l'association CAP jeun's, buvette tenue par le comité de jumelage. Animation musicale par la Guinguette de Peggy. Le site est en cours de préparation.

- 14 Aout 2024 : soirée du patrimoine place de l'église, présence du groupe MamZ'elle BEE & The Boyz - Restauration possible à la Terrasse de l'Autize.
 - 6 Septembre 2024 : inauguration du lavoir de la Gathaudière. Possibilité d'avoir une chanteuse. L'association Croc Blanc tiendra la buvette et la partie restauration.
 - 12 septembre 2024 : Conférence sur les fouilles archéologiques.
 - 19 octobre 2024 : spectacle qui se déroulera au Chaillot, l'entrée sera payante.
- ✚ Logement Rémy : Mr Collon informe l'équipe que le logement n'est toujours pas terminé.
 - ✚ Boulangerie : Travaux d'éclairage réalisés. Cuisine du logement refaite.
 - ✚ Retour sur les devis du logement 7 rue Jean De St Goard : Devis en cours, toutes les entreprises n'ont pas répondu.
 - ✚ Conciergerie : démolition à prévoir.
 - ✚ Animation culturelle Ardin portée par l'ACA : Mr Briffaud fait part d'un projet pour une animation culturelle en lien avec les « fantômes » et une marche.
 - ✚ Téléphone d'astreinte : actuellement hors service.
 - ✚ Madame Lezay fait un retour sur les tests des vitraux de l'église : sur 10 tests, un test s'est révélé satisfaisant avec un produit (EDTA). En septembre, remise des vitraux, il faudra rester attentif dans le temps sur le vieillissement.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance

Jacqueline GABILLY



Le Maire,

Jean-Pierre RIMBEAU

